



# **RECUEIL SPECIAL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°70/2016 du 21 octobre 2016**

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 72 79 89  
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00  
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

*RAA spécial n°70/2016 du 21 octobre 2016*  
*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L'YONNE**

---00000---

**S O M M A I R E**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

***Cabinet***

PREF/CAB/2016-0657	20/10/2016	Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public	<b>3</b>
--------------------	------------	--	----------

**Cabinet**

**Arrêté n°PREF/CAB/2016-0657 du 20 octobre 2016  
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des  
véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles  
au public**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le 21 octobre 2016, de 13h30 à 16h30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2**

Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués dans la commune de VILLENEUVE-SUR-YONNE (89500), dans le périmètre délimité par les voies suivantes : carrefour D606/chemin « Les Sainfoins », chemin de halage, avenue Roland Bonnion, quai Bretoche, pont « 15 », quai du Port au Bois, D272, D24, rue Gutemberg, Rue Rayé Tortue, D24, avenue de la compagnie Moreau, avenue Georges Bolnat, chemin de Villeneuve, allée des Cerisiers, avenue des sables rouges, allée François Sevin, allée de la Rayé Tortue, rue de la Queue du Loup, rue des Renvers, chemin des Moulins, chemin de la Haute Epine, D15, D3/ carrefour château de la Butte, rue du Saucil, pont D15, quai du commerce, quai des coches, chemin du Saussais, rue Langlois Bruant, rue du président Kennedy, rue des Egriselles, D15a, carrefour D15a/D606 jusqu'au chemin « les Sainfoins ».

**Article 3**

La sous-préfète, directrice de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Le préfet,  
Jean-Christophe MORAUD